



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA TERRE DE PROVENCE
Utilisateur : BRUN Vanessa

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	152_2023
Objet :	Gratuité des transports scolaires pour les élèves réfugiés ukrainiens
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	013-200035087-20231102-152_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	887 o
Nom métier : 013-200035087-20231102-152_2023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	215.3 Ko
Nom original : 152_2023.pdf		
Nom métier : 99_DE-013-200035087-20231102-152_2023-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2023 à 10h28min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2023 à 10h28min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2023 à 10h28min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2023 à 10h29min00s	Reçu par le MI le 2023-11-23

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES
N° 152/2023

**Objet : Gratuité des transports
scolaires pour les élèves réfugiés
ukrainiens**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des Expositions de Nove, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Nove : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Cyril AMIEL*),

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*), M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme JARILLO Adélaïde, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT

Pour la commune de Saint Andiol : M. Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

M. le Vice-Président en charge de la Mobilité expose que la communauté a été sollicitée par une famille accueillant des ukrainiens pour la mise en place d'un abonnement gratuit pour une élève qui se rend au lycée Jean d'Ormesson de Châteaurenard.

Cette famille bénéficie du statut de réfugié. La région SUD qui assure le transport d'élèves habitant sur Terre de Provence mais scolarisés en dehors du territoire a mis en place la gratuité du transport scolaire pour tout élève ukrainien sur le réseau régional. Cette gratuité est accordée aux réfugiés ukrainiens munis d'une carte d'identité ukrainienne, d'un passeport ukrainien ainsi que d'un titre de séjour provisoire pour ressortissants ukrainiens.

Il convient donc que le conseil se prononce sur la gratuité du transports scolaires pour les élèves ukrainiens ayant le statut de réfugiés et disposant d'un titre de séjour provisoire.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports

VU la délibération n°92-2023 fixant la tarification des transports scolaires pour l'année 2023-2024,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder la gratuité pour les transports scolaires au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour tout élève de nationalité ukrainienne ayant le statut de réfugiés et disposant d'un titre de séjour provisoire.

Membres en exercice : 42

Votants : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 novembre 2023

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

